

AMBASSADE DE FRANCE EN SYRIE

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Ambassadeur de France,
agissant au nom et pour le compte de l'Etat
représenté par Monsieur Jamel OUBECHOU, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle,
ci-après dénommé "l'Ambassade de France",

D'UNE PART,

ET

L'Université Al Baath de Homs
Téléphone : (031) 429 224
représentée par son recteur, le docteur Yasser HOURIEH
ci-après dénommé "le Titulaire",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la coopération universitaire franco-syrienne, l'Ambassade de France met en place divers projets de coopération avec le Titulaire. Dans cette perspective, le Titulaire s'emploie à développer ses relations avec les universités françaises, voire francophones en liaison avec l'Agence Universitaire de la Francophonie.

Le Titulaire s'efforce également de développer la place du français dans les différentes facultés. Dans ce cadre, l'Ambassade de France est susceptible d'effectuer des dons de matériel au Titulaire, qui accepte de les utiliser conformément aux buts de la coopération tels que définis par l'Ambassade.

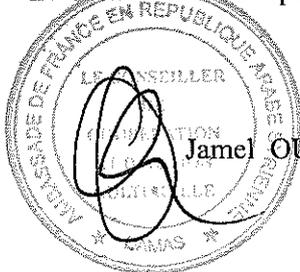
Article 2 - Obligations du Titulaire

2.1 Responsabilité : le Titulaire est seul responsable de l'utilisation à bonne fin des dons en matériel effectués dans le cadre de la présente convention.

2.2 Attestation de réception : le Titulaire remet à l'Ambassade de France une attestation de réception du matériel à l'issue de la remise de celui-ci.

A Damas, le 1er octobre 2004

Pour l'Ambassadeur de France en Syrie
Le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle



Jamel OUBECHOU

Le Titulaire

